

Numéro	CA/2023-02-23/15
Date d'affichage	21/03/2023
Date de mise en ligne	21/03/2023
Date de transmission au Recteur	N/A



Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 23 février 2023 portant approbation de la motion relative aux enseignants du second degré affectés dans le supérieur

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, réuni le 23 février 2023, demande que les enseignants du second degré affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes (C1, C2 et C3 pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, à l'exception des activités de recherche). Cette intégration, ou la mise en place d'un dispositif similaire, est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique.

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne rappelle que les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur assurent, au même titre que leurs collègues enseignants-chercheurs, les diverses missions spécifiques à l'enseignement supérieur, aussi bien administratives, pédagogiques, qu'électives. Il demande que l'engagement et l'investissement de ces personnels soient reconnus comme ils le méritent et, en conséquence, que leur régime indemnitaire soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs.

Délibération CA-2023-02-23/15	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	32
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.